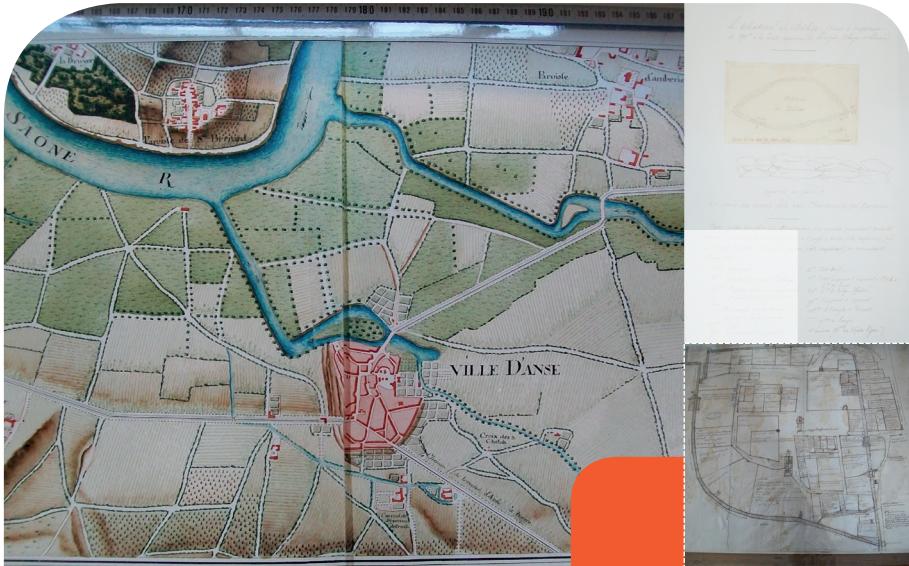


# L'EXPERTISE ARCHÉOLOGIQUE



*L'expertise archéologique se définit comme une aide à la décision dans la connaissance du risque archéologique d'un projet d'aménagement et de construction. Dès l'étude d'impact, elle permet d'orienter le projet en devenir, en prenant en considération le Patrimoine, ses atouts et ses contraintes.*

*Il s'agit de définir : des échelles de risque, des préconisations et d'être une aide à la décision.*



# L'expertise archéologique pourquoi ?

- » **Répondre aux obligations légales**  
(code de l'environnement Art. R122-20, R122-5, L350-2, 511-1, 512-29, 555-1, le code du patrimoine art. 642-1 et 642-2).
- » **Connaître les contraintes patrimoniales.**
- » **Évaluer l'intérêt scientifique, historique et patrimonial.**
- » **Aider à la prise de décision.**

## Domaines d'application

- » Aménagement du territoire, études d'impact, monuments historiques et patrimoniaux...

## Nos prestations

- » Études d'impact (volet patrimonial et archéologique).
- » Assistance et conseil sur le contexte législatif.
- » Consultations et compilation les données connues (cartes archéologiques, bibliographie, archives, plans anciens, photos aériennes...).
- » Inventaire raisonné des vestiges visibles (bâties) et invisibles (archéologiques) par diverses techniques non destructives (enquête documentaire, prospection pédestre, prospection géophysique).
- » Cartographie des contraintes patrimoniales et archéologiques (SIG).
- » Expertise et préconisations par rapport au projet d'aménagement.